

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019**

**Séance du 3 avril 2019**

CD20190403\_24  
id. 4468

*Le 3 avril 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 16

*Présents :*

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL

*Absent(s) représenté(s) :*

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEUX), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), M. VIGUIE (pouvoir à M. ASTRUC)

*Absent(s) :*

Mme BAREGES

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**RESTES À RECOUVRER  
CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES**

Monsieur le payeur départemental a établi l'état général des restes à recouvrer

pour chacun des comptes de recettes du budget départemental en raison de l'impossibilité d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont le détail par sous-fonction s'élèvent à la somme de 176 622 € est le suivant :

Article 6541 : créances admises en non-valeur

<u>Sous-fonction 53</u>	
Personnes âgées .....	20 048,00 €
<u>Sous-fonction 5471</u>	
R.M.I. - Allocations.....	1 100,00 €
<u>Sous-fonction 551</u>	
A.P.A. à domicile.....	870,00 €
<u>Sous-fonction 567</u>	
Allocations RSA.....	147 805,00 €
<u>Sous-fonction 621</u>	
Réseau routier départemental.....	1 190,00 €
<u>Sous-fonction 81</u>	
Transports scolaires.....	4 881,00 €
Sous-total.....	175 894,00 €

S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le payeur départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

Article 6542 : créances éteintes

Cette rubrique enregistre les pertes sur les créances dans les cas de jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement.

<u>Sous-fonction 81</u>	
Transports scolaires.....	728,00 €
Sous-total.....	728,00 €
TOTAL GÉNÉRAL.....	176 622,00 €

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Décide l'admission en non valeur des créances départementales détaillées ci-dessus pour un montant global de 175 894,00 € ;
- Ratifie les crédits correspondants sur l'article 6541 des sous-fonctions 53, 5471, 551, 567, 621 et 81 concernant les créances admises en non-valeur ;
- Prend acte des créances éteintes ci-dessus pour un montant de 728,00 € ;
- Ratifie les crédits correspondants sur l'article 6542, sous-fonction 81 concernant les créances éteintes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC